

1. ÉDITORIAL

Le service est organisé en deux pôles : le pôle Haut-Rhin et le pôle Bas-Rhin. L'équipe est composée de six éducateurs, d'une secrétaire, un chef de service et un directeur.

Nous sommes habilités pour 342 mesures de réparation pénale facturées.

Le service réalise sa mission en direction :

- des mineurs et leurs parents
- des victimes
- de la société par la dimension citoyenne de l'activité indirecte.

2. MISSIONS/PRESTATIONS DÉLIVRÉES

MISSIONS

La réparation pénale consiste, selon le référentiel 2021 de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, en la mise en œuvre d'une activité à visée réparatrice et reconstructive. Elle s'appuie sur la prise en compte de l'acte commis et de la victime et vise à la réparation du dommage causé ainsi que l'apaisement et la restauration du lien social. Cette réparation peut être réalisée de manière directe auprès de la victime ou indirecte c'est-à-dire en réalisant une action dans l'intérêt d'une association ou d'une collectivité.

Nous intervenons principalement dans le cadre d'alternative aux poursuites bien que le Code pénal Mineur prévoit également que les services associatifs habilités puissent être saisi par les Juges des Enfants.

Nous assurons une réponse rapide et adaptée à l'infraction commise et à la personnalité du jeune mineur. La réparation pénale permet d'éviter l'engagement des poursuites du jeune lorsque l'infraction est de faible gravité ainsi que l'inscription au casier judiciaire.

Le service est actuellement saisi de 468 mesures annuelles réparties sur le territoire de 3 Tribunaux Judiciaires différents du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

En 2023, nous avons été mandaté de 442 mesures de réparations pénale, dont 202 mesures par le TJ de Strasbourg et 240 mesures par les TJ de Colmar et Mulhouse.

La durée moyenne de prise en charge est de 4 à 5 mois, correspondant à la préconisation du référentiel.

• Activité

	Nbre Jeunes 2021	Nbre Jeunes 2022	Nbre Jeunes 2023
Entrées	390	319	442
Sorties	357	355	422
Facturés	338	346	397
Non facturés	5.32%	2.53%	5,92%

• Répartition G/F

Garçons : **83 %**
Filles : **17 %**

• Age

- les mineurs de 9 -12 ans représentent : **4,25 %**
- les 13-15 ans : **45,05 %**
- les 16-17 ans : **40,75 %**
- les 18 ans et plus : **9,95 %**
- **42** jeunes majeurs de 18 à 21 ans restent concernés par une réparation pénale.

• Infractions

	2021	2022	2023
Vols + Vols aggravés	6.5 %	13%	9%
Vols en réunion	5 %	3%	11%
Dégradations-Tags	10 %	16 %	8%
Violences	28 %	26 %	30%
Agressions + Agressions sexuelles	1.50 %	1 %	1%
Outrages – Menaces – Injures	10 %	7 %	7%
Recel – Escroqueries – Fraudes	3 %	3 %	2%
Stupéfiants	9 %	8 %	9%
Infraction au code de la route	12 %	12 %	9%
Autres (ex : Apologie...)	14 %	11 %	14%

Il convient de préciser qu'une mesure de réparation peut concerner plusieurs infractions. Celles-ci se répartissent en trois catégories :

- Infractions aux personnes : **38 %**
- Infractions aux biens : **30%**
- Autres : **32%**

• Victimes

	2021	2022	2023
Personnes morales	38 %	29 %	19 %
Personnes physiques	62 %	71 %	81 %

La victime (personne morale ou physique) de l'infraction est toujours sollicitée dans la mise en œuvre de la mesure de réparation et un rendez-vous lui est systématiquement proposé.

• Types de réparation

La mesure de réparation peut être directe ou indirecte.

Dans **38.5%** des mesures terminées, la réparation directe est mise en place.

Si les lettres d'excuses sont fréquentes, les rencontres médiatisées et une intervention auprès de la victime le sont moins. Le service facilite occasionnellement l'indemnisation des victimes.

Dans **61.5%** des mesures terminées, la réparation est indirecte au profit des collectivités ou d'établissements publics. D'autres associations caritatives, culturelles, d'aide à la personne ou sportives accueillent les jeunes en mesure de réparation.

La réparation peut en outre concerner la mise en œuvre d'une journée collective autour d'un thème précis tel que l'exposition 13/18, les délits routiers, la communication non violente, la laïcité, l'usage de stupéfiants...

• Résultats (422 mesures sorties en 2023)

Ont terminé la réparation	352	83,41%
N'ont pas terminé la réparation	43	10,20%
Réparation non mise en œuvre	25	5,92%
Mission retirée au Service (déménagement)	2	0,47%

3. FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE

3.1 Vie de l'établissement

Participation en mars au Copil Réparation mis en place par la DTPJJ, réunissant magistrats et services dans le but d'accentuer la complémentarité et la visibilité des travaux des services PJJ et ARSEA et du panel de mesures pouvant répondre au mieux aux besoins des mineurs.

Les réunions mensuelles permettent un temps d'échange sur l'activité, l'évaluation des besoins du service, l'élaboration des projets en cours et le repérage des difficultés rencontrées dans l'exercice des missions. Ce temps est couplé de séances de supervisions permettant d'analyser plus en détails des situations, d'élaborer ensemble des pistes de réflexions afin d'enrichir les pratiques professionnelles. Cette année, nous avons connu un changement de superviseur ce qui a permis de mettre à l'œuvre une nouvelle dynamique de travail.

Nous avons pu acquérir la version nomade de l'exposition 13/18 permettant l'animation de groupe de jeunes autour de la loi. Cela favorise des échanges constructifs avec les jeunes qui ressortent souvent avec des éléments de compréhension de notre système juridique spécifique aux mineurs et une meilleure appréhension et acceptation des règles qui nous entourent.

L'ensemble des professionnels a été formé à la médiation réparation au CNPJJ à Nancy en mai 2023, permettant d'anticiper les possibles saisines des Tribunaux

Judiciaires en référence au Code Pénal Mineur en vigueur. Pour le moment, nous n'avons pas encore pu mettre en pratique les acquis de cette formation.

Certains professionnels ont eu l'occasion de perfectionner leur compétence en matière de communication non violente en travaillant avec une formatrice à des situations complexes ce qui a permis d'adapter la réponse pénale à la problématique de violences des jeunes.

Ils ont également participé au colloque « De soi à l'autre : interculturalité et hospitalité » organisé par l'ARSEA et PRAXIS ainsi qu'à une journée sur le thème de la violence à organisée par la Maison des Ados et le CIDFF de Mulhouse.

Nous avons pu nous retrouver avec le service d'accompagnement socio-judiciaire autour d'un moment ludique d'escape game en réalité virtuelle accompagnée d'un repas. Ce moment convivial a été apprécié par l'ensemble des salariés présents.

3.4 Focale sur l'action de l'établissement dans le domaine de l'innovation

Nous avons eu à réfléchir à des projets en lien avec le TJ notamment de Colmar et avec l'école de travail social de Mulhouse. Les éducatrices de Colmar ont accueilli des étudiants de PRAXIS pour travailler un projet d'action collective autour de la majorité civile et pénale pour la mise en œuvre de mesure de réparation pénale. De plus une action « boîte de Printemps » a été travaillée en 2023 pour une réalisation effective en 2024.

Le Tribunal Judiciaire de Colmar a sollicité le service de réparation pénale pour la mise en œuvre d'un action ciblée collective de jeunes suite à des incidents et perturbations au sein d'établissements scolaires haut-rhinois. Un atelier « Laïcité » a été élaboré en 2023 de concert avec la chargée de mission radicalisation du tribunal et la chef de cabinet du Procureur. Un premier atelier se concrétisera en février 2024.

Des actions de mutualisation des offres d'accompagnement avec l'UEMO de Mulhouse sont à l'œuvre. L'éducatrice spécialisée qui développe les mesures de réparations pénales sur le ressort de Mulhouse a son bureau au sein même de l'UEMO ce qui facilite les diversité d'accompagnement des jeunes dans le cadre des actions collectives.

Présentation de la réalisation d'une mesure de réparation collective relative à une rixe lors d'une commission nationale Citoyens et Justice à Paris.

4. DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA PRESTATION

4.1 Pilotage et de la démarche

Cette démarche est pilotée par la direction avec une participation active des professionnels du SERP.

4.2 Déploiement des outils métiers : MS Qualité et SILAO (DUI)

Un formulaire d'évaluation des risques professionnels et les risques psycho-sociaux qui a servi de base à l'élaboration de l'outil MS Qualité.

Pour le moment, nous en sommes au stade mise à jour de l'outil et son utilisation par les professionnels est prévue pour la fin d'année 2024.

4.3 Bienveillance, éthique et prévention des risques de maltraitance

Ces questions peuvent être parlées en supervision tout au long de l'année.

Un comité éthique est créée au sein de l'association ARSEA et les salariés peuvent y participer.

Le document individuel de prise en charge (DIPEC) est également garant de la bienveillance dans la mesure où les objectifs sont clairement définis après discussion avec le jeune en prenant en compte sa personnalité et de ses problématiques.

Les salariés participent également activement au GAP de Citoyens et Justice où ces questions sont souvent abordées et réfléchies au niveau national.

4.4 Autres aspects liés à la qualité d'accompagnement

- [Droits de la personne accompagnée](#)

Le livret d'accueil comprend un certain nombre de documents permettant d'informer le jeune et ses représentants légaux sur l'ensemble de leurs droits et leurs devoirs.

Y figure :

- Charte des droits et devoirs de la personne accueillie
- Règlement de fonctionnement
- Nom et coordonnées de la personne qualifiée en cas de litige

- Les recours possibles
- Le traitement des données conforme au RGPD

Les professionnels sont en formation régulièrement permettant d'être à jour sur les droits des personnes accompagnées (Cf. Paragraphe formation).

- [Expression et participation de la personne accompagnée](#)

La personne accompagnée a eu l'occasion à plusieurs reprises de s'exprimer sur l'accompagnement proposé tout au long de la mesure et la question de sa participation est également évoqué tout du long. Les outils formalisés et les temps d'accompagnement tels que le document individuel de prise en charge, les entretiens éducatifs, les entretiens bilan et le questionnaire de fin de mesure en sont garants.

- [Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement](#)

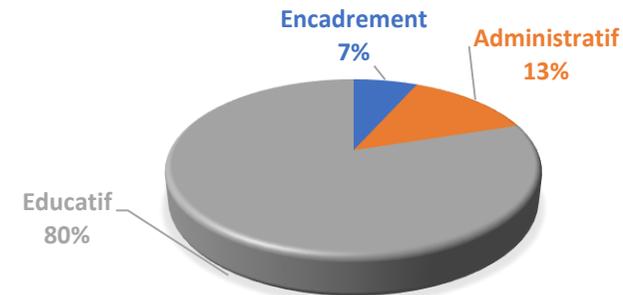
Le livret accueil remis au jeune et ses parents reprend les modalités de l'accompagnement.

Dans le cadre du réseau Citoyens et Justice, un DIPEC a été réalisé permettant à chacun de le personnaliser. Ce document est défini avec le jeune et les représentants légaux afin de fixer les objectifs et le contenu de la prise en charge éducative. Une première évaluation de la situation personnelle afin d'adapter l'accompagnement éducatif aux besoins du jeune. Ce document est co-construit à partir des échanges avec le jeune. Il est réalisé dans les quinze jours suivant le début de la prise en charge et il sera actualisé dans les deux mois par un avenant afin de revoir ensemble les objectifs et les modalités de l'accompagnement éducatif.

Le jeune peut être amené à trouver lui-même le lieu de mise en œuvre de sa mesure afin de l'autonomiser.

5. RESSOURCES HUMAINES AU 31.12.2023

Contrats	TOTAL	Encadrement	Administratif	Educatif	Para médical	Médical	Services Généraux
CDI en ETP	6.80	0.40	0.80	5.60	0.00	0.00	0.00



CONCLUSION

En 2024, le service souhaite notamment :

- Pérenniser son activité déployée à titre expérimental à Mulhouse en complémentarité avec la PJJ,
- Poursuivre le développement des projets d'actions collectives autour de la majorité civile et pénale,
- Travailler avec les Parquets, les JE et la PJJ à la mise en œuvre des mesures de médiations réparation,